

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTBETON

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 108
du P.R 5+990 au P.R 6+290

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBETON

A.D. n° 2021/1446
A.M n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune de Montbeton

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, 1649 avenue d'Italie – 82000 - MONTAUBAN, en date du 22 février 2021,

VU l'avis de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre en date du 5 mars 2021,

VU l'avis de la Commune de La Ville Dieu du Temple en date du 5 mars 2021,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'extension du réseau d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 108, dans sa section comprise entre le PR 5+990 et le PR 6+290, sur le territoire de la commune de Montbeton, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 16 avril 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 108, entre le PR 5+990 et le PR 6+290.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 108, du PR 3+675 au PR 3+475
- RD n° 39, au PR 4+662 au PR 0+000
- RD n° 42, au PR 10+552 au PR 8+628
- RD n° 958, au PR 74+634 au PR 67+552

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 5+990 au chantier en venant de Lacourt-Saint-Pierre
- du PR 6+290 au chantier en venant de Montbeton

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EUROVIA.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

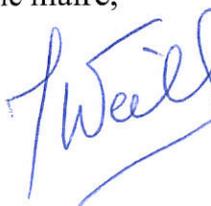
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Montbeton,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre,
- M. le Maire de la Commune de La Ville Dieu du Temple,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A MONTBETON ,
le 05/03/2021

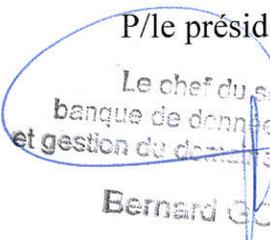
le maire,




A Montauban,
le

08 MARS 2021

P/le président,


Le chef du service
banque de données routières
et gestion de données public routier

Bernard GOLSE

ROUTE
BARRÉE



B 1 + M 9



KD 22 a